



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Citoyenneté,
de la Légalité et de l'Environnement**

**Bureau des Installations et Travaux
Réglementés pour la Protection des Milieux**

Marseille, le **04 AOUT 2021**

**Bureau de l'Utilité Publique,
de la Concertation et de l'Environnement**

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

En exécution de l'arrêté du Préfet des Bouches-du-Rhône du 3 août 2020, il sera procédé, du **08 septembre au 07 octobre 2021 inclus** sur le territoire de la commune de Marseille, à l'ouverture d'une enquête publique unique relative aux travaux de modernisation du stade nautique du Roucas Blanc et à la mise en œuvre d'aménagements en bord de mer en vue de l'accueil des épreuves de voile des JO 2024 sur la commune de Marseille (8ème), portant sur :

- l'utilité publique des travaux au titre de l'atteinte portée à l'état naturel du rivage de la mer ;
- le changement substantiel d'utilisation d'une zone du domaine public maritime naturel ;
- l'autorisation environnementale requise au titre de l'article L.181-1 du code de l'environnement ;
- les permis de construire des travaux terrestres, secteur sud et secteur nord ;
- le permis d'aménager.

Le projet consiste à moderniser le stade nautique du Roucas Blanc par des travaux de réhabilitation et de construction. Il comprend des travaux terrestres qui portent sur la démolition de plusieurs bâtiments existants et la reconstruction de bâtiments pérennes et des travaux maritimes comprenant le plan d'eau et les interfaces terrestres.

Le responsable du projet considéré est la ville de Marseille.

Ont été désignés comme membres de la commission d'enquête par la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille :

Président : Monsieur Pierre Noël BELLANDI - Chargé de mission à la DIREN - retraité.

Membres titulaires : Monsieur Marcel GERMAIN - Chargé de mission environnement raffinage Total - retraité et Monsieur Alain ATTEIA - Directeur établissement postal - conciliateur de justice - retraité.

En application de la réglementation en vigueur au jour du déroulement de l'enquête publique, les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID 19 (distanciation physique, mesures barrières, etc...) seront fixées au cas par cas, en fonction des possibilités d'accueil du public et de configuration des locaux sous la responsabilité de l'autorité municipale. Des recommandations d'organisation pourront être mises en place en concertation avec la commission d'enquête afin d'assurer l'équilibre entre les exigences de la sécurité sanitaire et l'information du plus large public. Le public devra se munir d'un masque lors de la consultation des dossiers en mairies et lors des permanences du commissaire enquêteur.

Le dossier d'enquête contient une étude d'impact et un résumé non technique.

L'étude d'impact a fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale et d'une réponse écrite du maître d'ouvrage.

Le dossier d'enquête sur support papier comprenant notamment l'étude d'impact et son résumé non technique, l'avis de l'autorité environnementale, la réponse écrite du maître d'ouvrage et les avis émis dans le cadre des procédures mises en œuvre, accompagné d'un registre d'enquête publique unique établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le Président de la commission d'enquête ou un membre de celle-ci, seront tenus à la disposition du public pendant une durée de trente jours consécutifs, du mercredi 08 septembre au jeudi 07 octobre 2021 inclus, afin que chacun puisse les consulter, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux précisés ci-dessous à titre indicatif, et consigner ses observations et propositions sur les registres d'enquête ouverts à cet effet dans les lieux suivants :

- Mairie de Marseille - Direction Générale Adjointe « la ville plus verte et plus durable », (siège de l'enquête), 40 rue Fauchier, 13002 Marseille, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h45 à 16h45,
- Mairie des 6^e et 8^e arrondissements de Marseille – Villa Bagatelle, 125 rue du Commandant Rolland, 13008 Marseille, du lundi au vendredi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique unique sera également :

- consultable à l'adresse suivante <https://www.registredemat.fr/ep-stadenautique-roucasblanc> et depuis le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône suivant <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Enquetes-publiques-hors-ICPE/Marseille>
- consultable gratuitement sur un poste informatique mis à la disposition du public à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement, place Félix Baret, 13006 Marseille (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 - bureau 421 - contact préalable au 04.84.35.42.65 ou 43.80).

Il sera communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci, en s'adressant à la Préfecture des Bouches-du-Rhône – Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement – Place Félix Baret – 13282 Marseille Cedex 06.

Le public pourra consigner ses observations et propositions du mercredi 08 septembre au jeudi 07 octobre 2021 inclus :

- sur les registres d'enquête publique unique disponibles en mairie de Marseille - Direction Générale Adjointe « la ville plus verte et plus durable » et en mairie des 6^e et 8^e arrondissements de Marseille
- sur le registre dématérialisé sécurisé ouvert sur le site internet suivant <https://www.registredemat.fr/ep-stadenautique-roucasblanc> ou accessible depuis le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Enquetes-publiques-hors-ICPE/Marseille>
- par courriel à l'adresse suivante : ep-stadenautique-roucasblanc@registredemat.fr
- par courrier (le cachet de la poste faisant foi) adressé à Monsieur Pierre Noël BELLANDI, Président de la commission d'enquête, au siège de l'enquête en Mairie de Marseille, Direction Générale Adjointe « la ville plus verte et plus durable », 40 rue Fauchier, 13002 Marseille.

En outre, les observations et propositions écrites et orales seront reçues par un ou plusieurs membres de la commission d'enquête qui se tiendra à la disposition du public aux lieux, jours et heures suivants :

- Mairie de Marseille - Direction Générale Adjointe « la ville plus verte et plus durable » (siège de l'enquête), 40 rue Fauchier, 13002 Marseille :
 - mercredi 08 septembre 2021 de 9h00 à 12h00
 - jeudi 16 septembre 2021 de 13h45 à 16h45
 - mardi 21 septembre 2021 de 9h00 à 12h00
 - mercredi 29 septembre 2021 de 9h00 à 12h00
 - jeudi 07 octobre 2021 de 13h45 à 16h45
- Mairie des 6^e et 8^e arrondissements de Marseille - Villa Bagatelle, 125 rue du Commandant Rolland, 13008 Marseille :
 - mercredi 08 septembre 2021 de 9h00 à 12h00
 - jeudi 16 septembre 2021 de 13h30 à 16h30
 - mardi 21 septembre 2021 de 9h00 à 12h00
 - mercredi 29 septembre 2021 de 9h00 à 12h00
 - jeudi 07 octobre 2021 de 13h30 à 16h30

Les observations et propositions du public transmises par voie postale ainsi que les observations écrites émises auprès des membres la commission d'enquête lors des permanences ci-dessus seront consultables au siège de l'enquête (Mairie de Marseille, Direction Générale Adjointe « la ville plus verte et plus durable », 40 rue Fauchier, 13002 Marseille), aux heures d'ouverture au public.

L'ensemble des observations et propositions du public seront communicables aux frais de la personne qui en fait la demande, dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration, pendant toute la durée de l'enquête.

À l'issue de l'enquête, copie du rapport unique de la commission d'enquête et des conclusions motivées portant sur l'utilité publique des travaux au titre de l'atteinte portée à l'état naturel du rivage de la mer, le changement substantiel d'utilisation d'une zone du domaine public maritime naturel, l'autorisation environnementale relevant de l'article L.181-1 du code de l'environnement, les permis de construire et le permis d'aménager sera tenue sans délai à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête dans les mairies précitées où s'est déroulée l'enquête ainsi qu'à la Préfecture des Bouches-du-Rhône et publiée sur son site internet.

Au terme de l'enquête publique unique considérée et dans un délai d'un an à compter de la clôture de ladite enquête, le Préfet des Bouches-du-Rhône pourra, le cas échéant, prononcer, par arrêté, la déclaration d'utilité publique des travaux au titre de l'atteinte portée à l'état naturel du rivage de la mer conformément à l'article L.2124-2 du code général de la propriété des personnes publiques.

Le préfet des Bouches-du-Rhône est également l'autorité compétente pour prendre la décision requise au titre de l'article L.181-1 du code de l'environnement concernant cette opération et statuera par arrêté portant autorisation environnementale assortie de prescriptions ou par arrêté de refus délivré à la ville de Marseille après avis, le cas échéant, du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques dont la consultation est facultative.

Ces arrêtés seront mis en ligne sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>

Au terme de l'enquête publique, l'autorité compétente pour prendre la décision requise au titre des articles L.422-2b et R.422-2 du code l'urbanisme est le Maire de Marseille qui statuera par arrêté sur les demandes de permis de construire et de permis d'aménager.

La personne responsable du projet est Monsieur le Maire de Marseille - Hôtel de Ville - Quai du Port - 13002 Marseille.

Des informations sur le projet peuvent être demandées auprès de :
Mme Virginie COLLEU – Direction déléguée aux Jeux Olympiques et Grands Événements - Chargée de mission JO – vcolleu@marseille.fr

Pour le Préfet,
le directeur adjoint

David LAMBERT